



VILLE DE VERSOIX
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 2 juin 2025 de 20h00 à 20h53
Lieu : Maison du Charron, salle du Conseil municipal

TITRE	NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	REPLACÉ PAR
Président	J. Détraz	X		
Vice-présidente	J. Jaussi	X		
Secrétaire	N. Forestier	X		
Conseillers municipaux	T. Barraud	X		
	L. Chaoui Corpataux	X		
	S. Conus	X		
	L. Eggenberg		X	
	D. Fragnière	X		
	X. Henauer	X		
	N. Joye Rychner	X		
	R. Lima	X		
	E. Matias Ramos	X		
	M. Mehdi	X		
	C. Miche	X		
	G. Pinto-Pereira	X		
	A. Riat	X		
	D. Ricci	X		
	J. Roder	X		
	A. Sauter Caillet	X		
	C. Schneckenburger	X		
	S. Sidler	X		
	O. Sütcü Bagatarhan	X		
	E. Tamone	X		
	F. Tranchellini	X		
	M. Tranchellini	X		
	C. Varonier	X		
	B. Zeder	X		
Maire	J. Tchamkerten	X		
Vice-Maire	J. Marquis	X		
Conseiller administratif	J.-M. Leiser	X		
Secrétaire générale adjointe	M.-L. Possa	X		
Rédaction PV	A. Giarrizzo	X		

Ordre du jour :

1. Exhortation et introduction
2. Lecture de l'arrêté du Conseil d'État du 26 mars 2025 relatif à la validation de l'élection des conseils municipaux, du 23 mars 2025
3. Prestation de serment des conseillers municipaux entre les mains du doyen d'âge
4. Élection du bureau du Conseil municipal
5. Élection du ou de la président-e
6. Prestation de serment du doyen d'âge
7. Élection des autres membres du bureau
8. Désignation et composition des commissions

* * * * *

1. EXHORTATION ET INTRODUCTION**1.a. Introduction**

Conformément à l'article 3 alinéa 2 du Règlement du Conseil municipal de Versoix, Monsieur Daniel Ricci, doyen d'âge, prend la présidence et ouvre la séance d'installation à 20h00, souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, à Monsieur le Secrétaire général et à Madame la Secrétaire générale adjointe. Il salue également le public, qu'il remercie pour la confiance témoignée par l'élection des conseillers municipaux et conseiller administratifs ici présents. Monsieur Ludovic Eggenberg étant absent, le Conseil municipal siège donc à 26 membres.

M. Ricci explique que la séance d'installation est aux mains du plus jeune et du moins jeune conseillers municipaux élus, à savoir Madame Maria Mehdi, qui remplit la fonction de secrétaire, et lui-même.

1.b. Allocution du doyen d'âge

« Avant de vous faire la lecture de l'arrêté du Conseil d'État du 26 mars 2025 relatif à la validation de l'élection des conseils municipaux, du 23 mars 2025 par Madame Medhi, secrétaire, et vous faire prêter serment, je vous fais part de quelques réflexions.

Depuis vingt ans que je siège dans cet hémicycle, j'ai vu de magnifiques projets émerger dans Versoix. Je pense au quartier de Versoix-Centre-ville avec la construction du Boléro, de cette esplanade devant le nouvel hôtel et cette treille qui traverse le quartier. Je pense aussi aux aménagements récents au Centre sportif de Versoix et à ces nouveaux endroits de détente, que cela soit au bord du lac, comme les Anciens Bains, la plage de Versoix avec un aménagement pour personnes à mobilité réduite (PMR), la rénovation de la buvette au Port-Choiseul ; et nous venons de voter un aménagement de détente au parc du Molard. Je ne veux pas oublier les

actions menées dans le social, que cela soit pour notre jeunesse ou nos aînés. J'en profite pour remercier le personnel communal qui assure ces nombreuses tâches, que cela soit pour l'entretien ou l'accompagnement dans ces nombreuses actions. Nous sommes dans une commune où il fait bon vivre.

Je souhaite la bienvenue aux conseillers administratifs en fonction depuis le 1^{er} juin, avec Madame Jolanka Tchamkerten, qui repart pour un mandat, et Messieurs Julien Marquis et Jean-Marc Leiser, nouvellement élus.

Il y a cinq ans, nous parlions d'un budget de CHF 41'000'000. Aujourd'hui, il s'agit d'un budget de CHF 51'000'000, avec 150 employés fixes : notre administration s'apparente à une entreprise, son but n'étant pas de faire du profit, mais de satisfaire les Versoisien. C'est une tâche ardue que ce nouveau Conseil administratif aura à mener. Je lui souhaite le meilleur pour cette législature à venir.

On pourrait penser que les 63% d'abstentionnistes sont des citoyens contents qui trouvent que tout va bien. Ce n'est certainement pas le cas. Au gré des rencontres et discussions avec nos concitoyens, nous pouvons nous rendre compte que beaucoup de questionnements ou demandes non-satisfaites existent. Nous sommes élus dans ce Conseil municipal pour relayer ces demandes. Nous avons un devoir d'écoute que nous pouvons relayer dans les différentes commissions où nous siégeons, avec nos différentes sensibilités.

Je souhaite pour cette législature que nous puissions tous travailler ensemble dans le respect et l'écoute afin de concrétiser des projets pour les Versoisien. Je vous invite à faire preuve de dynamisme et de volonté pour les idées que nous avons tous défendues dans nos programmes respectifs afin d'avoir l'énergie de les faire aboutir. Nous sommes aux côtés de notre Conseil administratif pour que notre commune soit prospère et dynamique, et que tous ses habitants aient plaisir à y vivre.

Je vous remercie de votre écoute. »

2. LECTURE DE L'ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT DU 26 MARS 2025 RELATIF À LA VALIDATION DE L'ÉLECTION DES CONSEILS MUNICIPAUX, DU 23 MARS 2025

Mme Mehdi, en sa qualité de secrétaire, donne lecture de l'arrêté du Conseil d'État du 26 mars 2025 relatif à la validation de l'élection des conseils municipaux, du 23 mars 2025 (voir annexe).

3. PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ENTRE LES MAINS DU DOYEN D'ÂGE

M. Ricci invite l'assemblée à se lever. Il donne lecture du serment conformément à l'article 4 alinéa 1 du Règlement du Conseil municipal de Versoix :

« Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève ;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement
les devoirs de ma charge ;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi
ne me permet pas de divulguer. »

M. Ricci procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux pour qu'ils prêtent serment individuellement conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement du Conseil municipal. L'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de Monsieur Ludovic Eggenberg, abstent, prête alors serment.

M. Ricci procède à l'appel des membres suppléants du Conseil municipal pour qu'ils prêtent serment individuellement conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement du Conseil municipal. Mesdames et Messieurs Laurent Philippi (PLR), Emma Viard (LCVL), Maria Veri (PS), Patrick Galley (UDC/MCG) et Darko Kostic (VERAU) prêtent alors serment.

M. Ricci prend acte du serment conformément à l'article 4 alinéa 5 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

L'assemblée applaudit chaleureusement les membres, ordinaires et suppléants, du Conseil municipal.

4. ÉLECTION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Ricci annonce que, conformément à l'article 42 alinéa 1 du Règlement du Conseil municipal de Versoix, l'élection a lieu à bulletin secret. Conformément à l'article 42 alinéa 3 du Règlement du Conseil municipal de Versoix, il désigne Messieurs Sean Sidler (PLR) et Xavier Henauer (PS) scrutateurs. Il donne également lecture de l'article 45 du Règlement du Conseil municipal de Versoix :

« ¹ Les bulletins illisibles, contenant des inscriptions injurieuses, des signes trahissant le secret du vote ou des suffrages exprimés exclusivement en faveur de personnes inéligibles sont nuls.

² Les bulletins nuls et les bulletins blancs ne sont pas valables.

³ Les suffrages exprimés :

- a) en faveur d'une personne inéligible ;
- b) plus d'une voix en faveur d'une même personne au moyen d'un même bulletin de vote ;
- c) en faveur de personnes surnuméraires par rapport au nombre de siège à pourvoir,

ne sont pas valables. Dans le cas des let. b et c, les noms sont biffés en remontant à partir de la fin de la liste. »

5. ÉLECTION DU OU DE LA PRÉSIDENT-E

Mme Chaoui Corpataux (UDC/MCG), au nom du groupe MCG / UDC, propose la candidature de Monsieur Jason Détraz au poste de président.

Les scrutateurs distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement conformément à l'article 42 alinéa 3 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

M. Ricci annonce les résultats de l'élection au scrutin secret :

Bulletins délivrés : 26 (vingt-six)

Bulletins rentrés : 26 (vingt-six)

Bulletins non-valables : 0 (zéro)

Bulletins valables : 26 (vingt-six)

Ont obtenus des voix :

Monsieur Riccardo Lima, 2 (deux) voix ;

Monsieur Jason Détraz, 24 (vingt-quatre) voix.

VOTE : par 24 voix, le Conseil municipal, dans sa séance du lundi 2 juin 2025, élit à la majorité absolue Monsieur Jason Détraz au poste de président pour la période du 2 juin 2025 au 31 mai 2026.

Monsieur Jason Détraz, président, reprend la présidence de la séance.

6. PRESTATION DE SERMENT DU DOYEN D'ÂGE

Le président invite Monsieur Daniel Ricci. Il donne lecture du serment conformément à l'article 4 alinéa 1 du Règlement du Conseil municipal de Versoix :

« Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève ;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

Le président appelle ensuite Monsieur Daniel Ricci, doyen d'âge, à prêter serment conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement du Conseil municipal. Monsieur Ricci (LCVL) prête alors serment.

Le président prend acte du serment conformément à l'article 4 alinéa 5 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

L'assemblée applaudit chaleureusement Monsieur Daniel Ricci.

7. ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

7.a. Élection du ou de la vice-président-e

M. Conus (VERT), au nom du groupe des Vert-e-s de Versoix, propose la candidature de Monsieur Jérémy Jaussi au poste de vice-président.

Les scrutateurs distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement conformément à l'article 42 alinéa 3 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

Le président annonce les résultats de l'élection au scrutin secret :

Bulletins délivrés : 26 (vingt-six)

Bulletins rentrés : 26 (vingt-six)

Bulletins non-valables : 0 (zéro)

Bulletins valables : 26 (vingt-six)

Ont obtenus des voix :

Monsieur Christian Varonier, 1 (une) voix ;

Madame Aline Sauter Caillet, 1 (une) voix ;

Monsieur Jérémy Jaussi, 24 (vingt-quatre) voix.

VOTE : par 24 voix, le Conseil municipal, dans sa séance du lundi 2 juin 2025, élit à la majorité absolue Monsieur Jérémy Jaussi au poste de vice-président pour la période du 2 juin 2025 au 31 mai 2026.

7.b. Élection du ou de la secrétaire

Mme Matias Ramos (PS), au nom du groupe des Socialistes, propose la candidature de Monsieur Nils Forestier au poste de secrétaire.

Les scrutateurs distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement conformément à l'article 42 alinéa 3 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

Le président annonce les résultats de l'élection au scrutin secret :

Bulletins délivrés : 26 (vingt-six)

Bulletins rentrés : 26 (vingt-six)

Bulletins non-valables : 0 (zéro)

Bulletins valables : 26 (vingt-six)

Ont obtenus des voix :

Madame Elodie Matias Ramos, 1 (une) voix ;

Monsieur Julien Roder, 1 (une) voix ;

Monsieur Nils Forestier, 24 (vingt-quatre) voix.

VOTE : par 24 voix, le Conseil municipal, dans sa séance du lundi 2 juin 2025, élit à la majorité absolue Monsieur Nils Forestier au poste de secrétaire pour la période du 2 juin 2025 au 31 mai 2026.

7.c. Élection des autres membres du bureau

M. Sidler (PLR), au nom du groupe du PLR de Versoix, propose la candidature de Monsieur Denis Fragnière.

M. Barraud (VERAU), au nom du groupe Versoix Autrement, propose la candidature de Madame Özlem Sütcü Bagatarhan.

M. Zeder (LCVL), au nom du groupe Le Centre - Vert'Libéraux, propose la candidature de Monsieur Daniel Ricci.

Les scrutateurs distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement conformément à l'article 42 alinéa 3 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

Le président annonce les résultats de l'élection au scrutin secret :

Bulletins délivrés : 26 (vingt-six)

Bulletins rentrés : 26 (vingt-six)

Bulletins non-valables : 0 (zéro)

Bulletins valables : 26 (vingt-six)

Ont obtenus des voix :

Monsieur Daniel Ricci, 25 (vingt-cinq) voix ;

Madame Özlem Sütcü Bagatarhan, 24 (vingt-quatre) voix ;

Monsieur Denis Fragnière, 26 (vingt-six) voix.

VOTE : le Conseil municipal, dans sa séance du lundi 2 juin 2025, élit à la majorité absolue Madame Özlem Sütcü Bagatarhan (24 voix) et Messieurs Denis Fragnière (26 voix) et Daniel Ricci (25 voix) au bureau pour la période du 2 juin 2025 au 31 mai 2026.

8. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

« Madame, Messieurs les conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Chères Versoisiennes et chers Versoisien,

C'est avec émotion et humilité que je m'adresse à vous en tant que nouveau président du Conseil municipal de Versoix. Je remercie chaleureusement mes pairs pour la confiance qu'ils m'accordent en me confiant cette responsabilité. Je mesure pleinement la tâche qui m'attend et j'ai à cœur de l'accomplir avec dévouement, dans un esprit d'ouverture, d'écoute et de dialogue.

Je n'ignore pas que notre commune vient de traverser une période agitée. Des conflits internes à l'administration, des divisions entre formations politiques, une collégialité mise à rude épreuve et même une défiance mutuelle entre l'exécutif et le législatif ont marqué les derniers mois. Ces

tensions ont pu ébranler la confiance que les Versoisien accordent à leurs institutions. Je le dis sans détour : oui, nous avons été éprouvés par ces dissensions. Mais je ne suis pas ici pour raviver les querelles du passé, ni pour pointer du doigt qui que ce soit. L'heure n'est plus aux reproches. Elle est à la réconciliation, à l'unité et à l'action au service de notre commune.

Aussi, en ce début de législature, je lance un appel sincère à l'unité et à la collégialité. Il est temps de dépasser les clivages politique et de nous rassembler autour de l'essentiel : vous. Nous avons tous des sensibilités différentes et des débats passionnés, ce qui fait la richesse de notre démocratie. Mais au-delà de nos divergences, nous partageons tous la même volonté : servir Versoix et améliorer la vie de ses habitants. Ce qui nous unit est bien plus fort que ce qui a pu nous diviser. Nos concitoyens ne nous ont pas élus pour les décevoir par des querelles stériles, mais pour nous voir travailler ensemble dans l'intérêt général. Je tends donc la main à chacun d'entre vous, ainsi qu'à l'exécutif communal : travaillons main dans la main pour rétablir la confiance entre le Conseil municipal et le Conseil administratif. Ensemble, nous serons plus forts.

Je veux également affirmer avec force les principes éthiques qui devront nous guider tout au long de cette législature. Je le dis solennellement : le népotisme et la poursuite d'intérêts personnels n'ont pas leur place dans la gestion de notre commune. Jamais je ne tolérerai qu'un intérêt privé prime sur l'intérêt général. Nous devons tous faire preuve d'une intégrité irréprochable. La transparence dans nos décisions et le respect mutuel doivent redevenir des principes non négociables. En un mot comme en cent, nous devons être exemplaires.

Chères Versoisiennes et chers Versoisien, je veux vous dire mon espoir et mon engagement pour l'avenir. Cette législature qui s'ouvre doit être celle du renouveau. Elle sera positive et résolument tournée vers vous, vers nos projets communs et vers l'avenir. Les défis ne manqueront pas, mais je suis convaincu que nous pourrons les relever en restant unis et constructifs. Ensemble, nous bâtissons des projets dont nous serons fiers et qui amélioreront la qualité de vie dans notre ville. Je m'engage à être le garant de cette dynamique positive, et je compte sur chacun d'entre vous pour y contribuer.

Aujourd'hui, c'est uni, main dans la main, que nous entamons ce nouveau chapitre pour Versoix. J'ai confiance en notre capacité à accomplir de grandes choses pour notre commune. Unis, nous écrivons ensemble une page nouvelle de l'histoire de Versoix.

Je vous remercie. »

L'assemblée l'applaudit chaleureusement.

9. DÉSIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le président annonce les noms et la composition des commissions : il s'agira de cinq commissions ordinaires et d'une commission *ad hoc* ; dont les sièges seront répartis de la manière suivante, trois sièges au groupe PLR de Versoix, 2 sièges au groupe les Vert-e-s de Versoix, 1 siège au groupe Le Centre-Vert'Libéraux, 1 sièges au groupe les Socialistes, 1 siège au groupe UDC / MCG et 1 siège au groupe Versoix Autrement.

Nom	Présidence	Vice-présidence	CA délégué
Finances, administration et économie (FAE)	UDC/MCG	PLR	J. Tchamkerten J.-M. Leiser
Territoire (T)	VERT	PS	J. Marquis
Bâtiments, gérance et développement durable (BGDD)	PLR	LCVL	J. Tchamkerten
Culture, sports et manifestations (CSM)	VERT	PLR	J.-M. Leiser
Cohésion sociale et protection de la population (CSPP)	PS	UDC/MCG	J. Marquis J. Tchamkerten
Ad hoc Plan directeur communal (PDCom)	PLR	VERT	J. Marquis

Le président demande s'il y a des oppositions à la désignation et à la composition des commissions telles que proposées. En l'absence d'opposition, la désignation et la composition des commissions est considérée comme acceptée par le Conseil municipal.

10. ALLOCUTION DE MADAME LA MAIRE AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

« Les trois membres du Conseil administratif ont prêté serment dans une cathédrale Saint-Pierre bien remplie le 27 mai dernier, ce qui leur a permis d'entrer en fonction le dimanche 1^{er} juin 2025 à 00h01, et c'est à moi que revient l'honneur de m'adresser à vous en qualité de Maire.

En effet, le collège exécutif a décidé du tournus suivant pour les cinq ans de cette législature : moi-même pour l'année 2025-2026, Monsieur Marquis sera Vice-Maire et Monsieur Leiser, conseiller administratif, par la suite Monsieur Julien Marquis sera Maire en 2026-2027, Monsieur Jean-Marc Leiser sera Maire en 2027-2028, moi-même pour l'année 2028-2029 et Monsieur Julien Marquis fermera la marche pour la dernière année de la législature.

Avant de poursuivre, je me permets une brève parenthèse pour détailler la répartition des dicastères, répartition que nous avons préparée ensemble depuis la mi-avril, quelques jours après notre élection.

Je garde moi-même mon dicastère tel que je l'ai eu pendant cinq ans, à savoir les services Finances et comptabilité, Bâtiments, Gérance et écoles et Développement durable. Je serai également la répondante pour toutes les questions liées à l'aéroport.

Monsieur Marquis aura les responsabilités suivantes : les services Cohésion sociale, Urbanisme et transports, et Travaux, voirie et espace public (domaine de l'urbanisme). Il sera le référent pour le Conseil municipal et il suivra le déroulement des travaux de commissions et des plénières.

Monsieur Leiser aura les responsabilités suivantes : les services Ressources humaines, Communication (domaine de l'administration générale), Informatique, Archives, Réception, Cimetière, Promotion économique, Culture, Sports et manifestations. Il s'occupera également des relations extérieures, à savoir tout ce qui concerne notamment l'intercommunalité.

Je tiens maintenant à rendre hommage à tous les candidats et toutes les candidates qui se sont présentées aux élections communales 2025, car s'engager dans une campagne électorale, c'est une prise de risque. C'est rencontrer les citoyens avec leurs questionnements, leurs critiques, et parfois aussi leurs compliments. C'est parfois l'occasion de débats animés sur des sujets qui touchent de près notre population.

Enfin, je félicite toutes les personnes élues, vous qui siégez, pour certains d'entre vous pour la première fois, au sein du Conseil municipal. Chères élues, chers élus, vous avez été choisis par les citoyens de la Commune qui vous ont confié une mission : celle de les représenter dans cet hémicycle. Je vous souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans votre fonction, nouvelle pour certains et un prolongement de mandat pour d'autres. Que les réflexions et les travaux que vous allez mener au sein des commissions soient toujours animés par la volonté de faire au mieux pour le bien de notre commune.

Je félicite aussi les membres du bureau, et particulièrement Monsieur Jason Détraz, notre nouveau président et premier citoyen de la Commune depuis le 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026. Vous avez accepté une responsabilité supplémentaire, celle d'organiser les travaux du Conseil municipal, en collaboration avec le Conseil administratif et l'administration.

Le 13 avril dernier, les électrices et électeurs de Versoix ont choisi un nouvel exécutif pour diriger la Commune pour les cinq prochaines années. Je tiens à souligner que c'est pour nous trois un honneur d'accéder à cette fonction. Nous mettrons tout en œuvre pour remplir notre tâche avec dévouement et engagement, toujours au service de la collectivité. Nous nous réjouissons de travailler avec tous les membres du Conseil municipal et le personnel de

l'administration pour que notre commune se développe de manière harmonieuse et qu'elle relève les défis qui l'attendent.

Pour conclure, le Conseil administratif souhaite à chacune et à chacun une législature passionnante, enrichissante et motivante. Les défis sont nombreux, à nous de les relever ensemble, en bonne intelligence et en bonne collaboration.

Je vous remercie. »

L'assemblée l'applaudit chaleureusement.

Le président, constatant l'absence d'autres interventions, lève la séance à 20h53.

* * * * *

Prochaine séance : lundi 23 juin 2025 à 20h00, Maison du Charron

Alessio Giarrizzo
Procès-verbaliste

ARRÊTÉ

constatant les résultats de l'élection des conseils municipaux
du 23 mars 2025

26 mars 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, lettre a, 54 et 140 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 76, 149 ss, 171 ss et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les articles 1 et 4 ss de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 130B, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c et 66, alinéa 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 2024, publié dans la Feuille d'avis officielle du 26 janvier 2024, fixant au 23 mars 2025 la date de l'élection des conseils municipaux;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 23 mars 2025;

vu la nécessité d'assurer la continuité institutionnelle des communes genevoises et donc de permettre la constitution des conseils municipaux,

ARRÊTE :

1. Les résultats joints au procès-verbal de la récapitulation générale du 23 mars 2025, annexés au présent arrêté, listent les personnes élues à la fonction de conseillère municipale ou de conseiller municipal dans leur commune respective.
2. Le calcul de la répartition des sièges s'est effectué comme suit :
 - a) Chaque liste (ou groupe de listes) a reçu autant de sièges que le nombre électoral était contenu de fois dans le total des suffrages qu'elle avait recueillis (pour un groupe, ce total est la somme des suffrages des listes apparentées).
 - b) Ce nombre électoral est le nombre entier immédiatement supérieur au total des suffrages valables divisé par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité.
 - c) Lorsque cette première répartition n'a pas permis d'attribuer tous les sièges à pourvoir, le nombre de suffrages de chaque liste (ou groupe de listes) a été divisé par le nombre de sièges qu'elle avait déjà obtenu augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire a été attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. Cette opération a été répétée tant qu'il est resté des sièges disponibles.

- d) Une fois la répartition des sièges par groupe connue, au sein d'un groupe de liste, la répartition des sièges entre les listes a suivi la même procédure.
3. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.
 4. Conformément à l'article 76, alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05), les communes doivent procéder à l'affichage des résultats les concernant.
 5. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.
 6. Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti-El Zayadi

Publié dans la feuille d'avis officielle le 28 mars 2025